

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 janvier 2021

---

COURTAGE ASSURANCE ET OPÉRATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENT -  
(N° 3784)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 38 (Rect)

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 25 de M. Barrot

-----

**ARTICLE UNIQUE**

I. - À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la commission »

les mots :

« l'association ».

II. - En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement a pour objet de corriger la rédaction de l'amendement 25 qui fait référence à des dispositions supprimées en commission des finances.

Il précise que les associations professionnelles agréées auront la possibilité, en cas de retrait d'adhésion d'office, d'informer les autres associations professionnelles du retrait de la qualité de membre.